



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 24 du 26 avril 2016

GT « Reclassement – redistribution des indices des Conservations des hypothèques » du 30 mars 2016

L'administration a convié le 30 mars 2016 les organisations syndicales à un groupe de travail (GT) sur la redistribution des indices des CH.

Il s'agissait de discuter des modalités de répartition au 1^{er} janvier 2017 des indices susceptibles d'être libérés au cours de l'année 2016 par les départs en retraite des Conservateurs des hypothèques.

A également été présentée en séance la redistribution des indices libérés par l'abondement de la catégorie C+.

En introduction la Présidente de séance nous a informés du fait que la Direction Générale, suite aux discussions du GT du 3 mars 2016, retenait finalement pour le classement 2017 des postes comptables l'option 3 (40 indices réalloués) pour les évolutions de répartitions d'indices (LIEN : http://www.fo-dgfip.fr/documents/CR-GTClassement2017-03032016_1.pdf).

Du fait de problèmes survenus sur CPC (application informatique de classement des postes), des précisions nous ont été données avec un rappel de la date de fin de saisie le 25 mars 2016 et de fin de validation des données par les directions le 1^{er} avril 2016.

Les comptables ne sont informés des suites de leur demande de changement que si elle n'a pu aboutir dans CPC.

Toujours selon la Direction Générale, les difficultés rencontrées sont de différents types :

- ✓ « traditionnelles » : erreurs de requêtage (ex : EPCI > 50 000 h) => nouvelles requêtes en cours ;
- ✓ de périmètre de définition des indicateurs insuffisamment précis dans le guide (d'où des nouvelles versions) ;
- ✓ liées aux réorganisations => traitement au cas par cas par la Direction Générale ;
- ✓ SIE : assiette et recouvrement des impôts des professionnels :
=> erreur de requêtage structurelle que la Direction Générale ne peut pas réparer ;
=> solution palliative : les données sont recherchées par les équipes de direction, avec nécessité d'en informer le comptable.

Dans sa déclaration liminaire (voir ci-dessous), le syndicat **F.O.-DGFIP** est revenu, en s'appuyant sur des exemples d'anomalies, sur le jeu de piste chronophage de la corroboration des données nécessaires au classement 2017 via l'application CPC.

Sur l'objet de ce GT, les représentants **F.O.-DGFIP** ont exprimé leur désaccord sur la proposition de l'administration de ne redescendre que 50 % (10 sur 21) des indices des CH vers les postes comptables C1.

L'abondement des HEA administratifs doit se faire par la création de nouveaux indices et non en déshabillant tous les cadres supérieurs comptables pour n'habiller que les AFIPA administratifs !

Enfin, **F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition au marchandage de l'option 3, proposée lors du GT classement 2017 du 3 mars dernier, consistant à

échanger des postes CSC HEA3 contre des CSC5 ex-1015 bientôt rendus « non monnayables » (dès 2018-2019) par l'application des futures grilles PPCR aux cadres supérieurs.

En réponse à notre déclaration liminaire, l'administration a tenu à préciser que l'application CPC a été développée en interne et que toutes les anomalies proviennent des données injectées et non de CPC elle-même.

Toujours selon la Direction Générale :

- ✓ ce classement 2017 est rendu plus difficile que celui de 2012 du fait des contraintes externes (réforme territoriale) et internes (ASR - restructurations) ; de surcroît tous les indicateurs de 2012 n'ont pas été retenus ;
- ✓ le calendrier est contraint compte tenu de la volonté de prise en compte des données les plus récentes et de publication du classement avant les vœux du mouvement 2017-1 ;
- ✓ les difficultés ne proviendraient pas de l'impréparation mais résulteraient de la difficulté à corroborer les données des SIE.
- ✓ il ne serait pas possible de connaître le montant des remboursements des crédits de TVA par SIE, ce que l'ensemble des Organisations Syndicales ont démenti ;
- ✓ SIP : le problème est bien cerné : les bases n'étaient pas additionnées ;
- ✓ pour les communes nouvelles, on additionne les données des communes formant la nouvelle commune ;
- ✓ pour les reclassements partiels :
 - ⇒ l'indice libéré en cas de fusion reste dans sa famille ;
 - ⇒ les postes non affectés par une fusion peuvent l'être par l'effet cascade des indices des CH ;
 - ⇒ à la question posée des restructurations, dans le cadre d'un classement partiel, les indices ne sont attribués que s'ils sont disponibles. Donc, lors d'une fusion, l'administration raisonne en enveloppe fermée et le classement maximum du nouveau poste sera celui du plus élevé ; il ne pourra lui être supérieur (exemple : C2 + HEA = HEA, HEA+HEA = HEA). Seul le classement général rebat les cartes.

Signalons enfin que la Direction Générale s'est excusée pour les incidents de CPC.

Concernant l'ordre du jour de ce GT, l'administration a présenté les modalités de

répartition au 1^{er} janvier 2017 des indices susceptibles d'être libérés au cours de l'année 2016 par les départs en retraite des Conservateurs des hypothèques ainsi que la redistribution des indices libérés par l'abondement de la catégorie C +.

Les indices en provenance des ex-CH :

Jusqu'à présent, l'intégralité des indices des ex-CH ont été redistribués à la sphère comptable ; la Direction Générale s'interroge donc sur l'opportunité d'utiliser une partie des indices libérés pour abonder le volume d'indices réservés à la sphère administrative.

Les libérations prévisionnelles des ex-CH permettraient de dégager 21 indices à répartir au 1er janvier 2017.

Les deux hypothèses présentées par la Direction Générale :

- ✓ l'une consiste à procéder comme les années précédentes, à savoir redistribuer ces 21 indices intégralement vers la sphère comptable ;
- ✓ l'autre revient à redistribuer au profit de la sphère administrative 11 indices des ex-CH, les 10 restant allant aux postes comptables, dans le but - dicit la Direction Générale - de maintenir l'attractivité de la filière administrative et de ne pas accroître les tensions sur l'accès aux postes comptables.

La méthode de ré-allocation des indices aux postes ne change pas par rapport à l'année dernière : à savoir critère managérial et classement des postes comptables.

La Direction Générale justifie la proposition d'abondement de 11 HEA administratifs et ce « prélèvement » de facto sur les indices des ex-CH par le fait que les cadres se détournent de la carrière administrative pour aller vers les postes. Toujours dans le cadre de son raisonnement en enveloppe fermée, la Direction Générale ne trouve rien de mieux que de puiser sur les postes pour abonder l'administratif.

Pour **F.O.-DGFIP**, le compte n'y est pas du tout, les HEA administratifs ne profitant statutairement qu'aux AFIPA.

Il y a quelque chose de cocasse à vouloir prendre de l'indice dans la sphère comptable à des IDiv HC, IP et AFIPA pour ne les redistribuer qu'à ces derniers !

Quand ces provocations envers les IDiv cesseront-elles ?

L'administration doit bien être consciente que sur ce sujet comme sur d'autres (place des IDiv dans PPCR, quota d'accès aux postes, positionnement et carrières des IDiv administratifs) les IDiv ne tendront pas la joue éternellement.

Autre circonstance aggravante, les indices HEA administratifs existants ne sont pas tous utilisés puisqu'il y en a actuellement 52 de gelés en lien avec la modification des organigrammes des états-majors de DD/DRFiP (20 HEA « opérationnels » et 32 dits « de fin de carrière »).

Pour **F.O.-DGFIP** il s'agit donc d'une double limite à l'exercice :

- ✓ 1^{ère} limite : des HEA administratifs dont sont exclus IP et IDiv HC ;
- ✓ 2^{ème} limite : pourquoi abonder du HEA administratif alors même que seuls 48 HEA administratifs (47 « opérationnels » et 1 « fin de carrière ») sur 100 sont utilisés ?

F.O.-DGFIP a rappelé aussi toute l'importance qu'il y avait à intégrer PPCR dans cette réflexion avec la problématique des postes CSC ex-1015 qui n'auront plus d'intérêt dans les futures grilles indiciaires. Il faut transformer ces CSC5 ex-1015 en CSC4 ex-1040 et profiter des départs en retraite des comptables sur postes ex-1015 pour réallouer les indices.

En réponse, l'administration a bien entendu que la cible serait manquée si les HEA administratifs ne profitaient qu'aux AFIPA. En conséquence, elle a donc indiqué réfléchir à une possibilité d'accès aux HEA administratifs pour les IP et IDiv HC. Notre souhait d'utiliser tous les indices a également été entendu.

La décision d'allouer tout ou partie des indices des ex-CH à l'abondement des HEA

administratifs est encore à l'arbitrage et devrait être tranchée pour le GT classement 2017 du 12 mai prochain.

Dans le cadre de PPCR, une réflexion pourrait être menée pour utiliser les HEA administratifs afin d'atteindre plus vite l'indice sommital.

Comme **F.O.-DGFIP** a aussi abordé la problématique des quotas d'accès aux postes comptables, la Direction Générale indique que cela ne pourra être débattu avant que PPCR ne soit décanté (2017).

La redistribution des indices libérés par l'abondement de la catégorie C +

8 nouveaux postes comptables ont été reclassés dans la catégorie C + dès le mouvement 2016-2, avec effet dans le classement des postes au 1^{er} janvier 2017.

Les indices antérieurs des postes seront redistribués aux familles d'origine des postes concernés, comme les années précédentes.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces 8 nouveaux postes C + au 1^{er} janvier 2017 qui s'ajoutent aux 21 déjà existants sont autant de postes rendus inaccessibles aux IDiv et obèrent d'autant plus leurs perspectives de carrière déjà bien entamées.

Ce dispositif des C + présenté comme un épiphénomène en juin 2014 a bien prospéré.

Nous écrivions dans notre compte-rendu du GT du 13 mai 2015 sur le reclassement partiel des postes 2016 : « Sans méconnaître le problème de débouchés de nos collègues AFiP, on aurait aimé que notre Direction Générale fasse preuve d'autant d'ingéniosité pour permettre aux IDiv d'avoir, eux aussi, des débouchés dignes de ce nom !

Un an après, la Direction Générale continue de laisser les IDiv à leur triste sort.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Vous nous conviez aujourd'hui à un groupe de travail concernant la redistribution des indices ex-CH et de la catégorie C +.

Permettez-nous, avant d'en venir à l'objet de ce GT, de faire un point sur le recensement des charges pour le classement des postes en 2017.

L'opération de corroboration qui devait prendre peu de temps aux comptables s'est transformée en jeu de piste chronophage, et ceci pour toutes les familles de postes.

Sans être exhaustif, la matinée ne serait pas assez longue, quelques exemples :

- la Direction, qui est à l'origine des fusions, oublie, pour certains SIP, qu'elle n'a pas pu fusionner les bases Iliad et n'en recense qu'une...
- dans les SIE, après avoir laissé pendant plusieurs jours les services locaux et les comptables essayer de reconstituer les chiffres de CPC, la Direction reconnaît en fin de semaine dernière qu'après « expertise des bureaux métiers, il se confirme que les données relatives aux indicateurs AP1 à AP11 et RPR4 ne peuvent être considérées comme fiables pour l'ensemble des SIE et SIP/SIE »
- dans le secteur local, les exemples sont également nombreux.

Quelle méconnaissance des réalités du terrain !

Il aurait sans doute été trop coûteux de faire le développement de CPC en interne, avec les informaticiens de la DGFIP qui maîtrisent les données de nos applications, mais ceux du privé en avaient sans doute une meilleure connaissance, ... une fois de plus, le résultat ne semble pas le prouver.

Ces approximations ne sont pas faites pour nous rassurer quant au résultat final.

Nous reviendrons vers vous ultérieurement pour nous assurer que toutes ces anomalies ont été corrigées.

En ce qui concerne le groupe de travail de ce jour, vous faites deux propositions pour redistribuer les indices des ex-CH, l'une dans la sphère comptable, basée sur les enjeux managériaux, ce qui privilégie les SIP, la seconde redistribuant dans la sphère administrative.

Dans cette dernière hypothèse vous pillez les comptables pour donner aux administratifs, **F.O.-DGFIP** n'est pas opposé aux indices HEA pour les administratifs mais par création de nouveaux droits.

Ce n'est pas en déshabillant les comptables que vous ferez le bonheur des cadres administratifs. Vous avez besoin de tous vos cadres pour faire fonctionner la DGFIP, ceci doit passer par la création d'indices pour toutes les catégories.

F.O.-DGFIP s'étonne que la Direction Générale propose de diminuer le nombre d'indices devant revenir dans les postes comptables au profit des carrières administratives, alors que la Direction Générale nous expliquait hier que ces indices manquaient pour que les cadres puissent dérouler une carrière complète dans le cœur de leurs compétences. Deux GT, deux positions opposées de la Direction Générale !

Enfin, **F.O.-DGFIP** vous rappelle sa position quant à la modification du volume d'indices attribué à chaque famille de postes comptables qui était à l'ordre du jour du GT du 3 mars 2016. Pour que ce soit clair, nous réitérons nos propos : **F.O.-DGFIP** ne valide pas le troc proposé dans les trois hypothèses soumises à l'examen du dernier GT. En effet, ce troc s'effectue avec des indices 1015 dont l'intérêt sera nul dans trois ans (lors de l'effectivité de PPCR). Dans ces conditions, ce rééquilibrage s'apparente plus à un jeu de dupe qu'à autre chose. De plus, ce troc ne tient pas compte des équilibres institués par les quotas d'accès aux postes C1. Dans ces conditions, **F.O.-DGFIP** ne peut pas cautionner un marchandage de la position des chaises alors que les règles définissant les cadres appelés à s'asseoir dessus demeurent en l'état.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature) ➔ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL

